



n°10 20/02/2013

LE GROUPE

SPECIAL PARTICIPATION



SPECIAL PARTICIPATION



Participation 2012
2.15%
Du salaire annuel brut

Participation

2007 : 5.62%

2008 : 5.7%

2009 : 5%

2010 : 5.6%

2011 : 4%

La réserve de participation est en baisse
-50%

Le nombre de bénéficiaire est en baisse
- 15 000

Nous sommes loin de nos demandes initiales : au minimum 1 mois de salaire garanti

2012 : La participation

En 2012, un salarié touchera en moyenne
2.15% de sa rémunération brute

Pour calculer à quelques euros près combien vous toucherez de participation il suffit de prendre votre salaire annuel brut 2012 qui se trouve sur votre fiche de paie de décembre 2012 et de le multiplier par 2.15%.

La participation est maintenant débloquée chaque année mais est imposable.

2012

La réserve spéciale de participation s'élève à
53 millions euros

Elle représente pour chaque salarié:

2.15% de sa rémunération annuelle brute 2012
SOIT 0.3 MOIS DE SALAIRE

Salariés bénéficiaires

119 000

Montant moyen brut

450 euros brut

Profitez bien de votre retraite Monsieur OLOFSSON, pendant ce temps les salariés continuent de payer cash vos erreurs de stratégies

Un peu de technique

La participation chez Carrefour : une formule de calcul dérogatoire plus avantageuse.

La RSP réserve spéciale de participation est calculée de la façon suivante :

$$\text{RSP} = 10,25 (A-B)$$

A étant le résultat opérationnel avant éléments non courants majoré des dépenses de locations immobilières et de la provision de la participation de l'année.

B étant le cout de rémunération des actifs nets.

Sans ce calcul dérogatoire la réserve de participation serait seulement de 16 millions d'euros.

Pourtant le résultat opérationnel 2012 est sensiblement identique à 2013.

Comme il y a moins de bénéficiaires la participation aurait du être plus élevée.

C'est sans compter les différents plafonds qui s'appliquent :

- 1er plafond, la réserve de participation ne peut dépasser 11% de l'ensemble des salaires bruts : on en est loin !!

-2ème plafond : la réserve de participation ne peut dépasser 50% du bénéfice net fiscal. (environ 106 millions pour 2012)

Gérard DEPARDIEU / CARREFOUR Même combat ?



Carrefour, 129 millions d'euros d'économie

La filiale belge du groupe Carrefour détient 9 milliards d'euros de fonds. La niche fiscale dite des intérêts notionnels a permis au groupe d'économiser 129 millions d'euros d'impôts pour les années 2010 et 2011. Carrefour est le quatrième groupe du CAC 40 à avoir ainsi économisé le plus d'impôts via sa filiale belge en 2010-2011.



Et la Suisse ?

Le saviez vous ?

Carrefour est implanté en Suisse avec la société Carrefour World Trade dont l'activité est la suivante : centrale d'achat pour marchandises, création, exploitation de label commercial, exploitation de marques .etc..

Un bon filon pour échapper aux taxes ?

SPECIAL PARTICIPATION

Le Conseil de Surveillance a fait le choix du fond par défaut (à l'unanimité) de la réserve de participation (hors réponse du salarié): **Carrefour Equilibre Solidaire**.

Le calendrier

A partir du 1er mars : envoi des Bulletins d'option.

A partir du 1er mars : ouverture de l'accès internet.

26 mars : date limite de réception des bulletins d'option chez Interépargne.

29 mars à 17 h : fermeture de l'accès internet.

30 avril : versement aux salariés, soit par le placement sur le fond choisi par le salarié, ou le fond par défaut, **Carrefour Equilibre Solidaire**, soit par virement bancaire soit par envoi de chèque.

Mai/juin: réception, régularisation, et envoi des relevés opérés Les salariés auront fait le choix d'avoir le paiement immédiat ou de placer leur participation. Un abondement n'est possible que dans le PERCO.

En l'absence de réponse, le montant de la participation sera placé par défaut sur le **Equilibre Solidaire dont une partie dans le PERCO**.

Choix fait, à l'unanimité, par le Conseil de Surveillance en sa séance du 30 janvier en fonction des résultats passés et à venir et pour éviter de mettre tous vos fonds dans le même panier.

Chaque salarié recevra un relevé avec le montant placé, le nombre de parts créé et la CSG et la CRDS.

Mes Choix

Je réponds : je perçois immédiatement au 30 avril

Ma prime est réintégrée au revenu imposable déclaré au fisc

Je réponds : j'épargne volontairement :

- soit sur PEG (un des 6 FCPE)
- soit sur PERCO avec abondement
- soit en gestion pilotée (/ âge de la retraite)
- soit la gestion libre (sur l'un des 4 FCPE)

Je ne réponds pas au bulletin d'option :

affectation par défaut sur le FCPE choisi par le conseil de Surveillance :

CARREFOUR Equilibre Solidaire

-sur le PEG : bloqué 5 ans sauf motifs de déblocage anticipé

-une petite quote-part sur le PERCO :

bloqué jusqu'à la retraite sauf motif de déblocage anticipé comme l'acquisition de la résidence principale et bénéficie de l'abondement (30% sur le montant).

EVOLUTION DES FONDS

Plan d'Épargne Salariale Carrefour - PEG - PERCO : l'évolution mensuelle des FCPE CARREFOUR - 2012



2012 - valeurs liquidatives dernier jour ouvré du mois

	PEG	PEG & PERCO	PEG	PEG & PERCO	PEG & PERCO	PEG & PERCO	
	ACTIONS	LONG TERME	EVOLUTION	EQUILIBRE SOLIDAIRE	PRUDENCE	COURT TERME	
décembre	Valeur de la part	19,34 €	303,37 €	5,83 €	44,59 €	141,32 €	130,54 €
	Evolution mensuelle	1,89%	1,27%	1,22%	0,88%	0,60%	0,01%
	Evolution depuis le 01/01/2012	9,81%	17,46%	13,20%	12,75%	10,00%	0,36%

La valeur de la part de Carrefour Actions a été corrélée au 20 août 2012

	PEG	PEG & PERCO	PEG	PEG & PERCO	PEG & PERCO	PEG & PERCO						
	ACTIONS	LONG TERME	EVOLUTION	EQUILIBRE SOLIDAIRE	PRUDENCE	COURT TERME						
Performance 2011	-31,79%	17,61 €	-6,96%	258,28 €	-4,63%	5,15 €	-4,69%	39,55 €	-0,24%	128,47 €	0,98%	130,07 €
Performance 2010	-5,14%	25,82 €	14,83%	277,61 €	12,03%	5,40 €	9,75%	41,50 €	3,81%	128,78 €	0,37%	128,81 €
Performance 2009	26,25%	27,22 €	26,22%	241,76 €	25,19%	4,82 €	16,73%	37,81 €	8,61%	124,06 €	0,80%	128,33 €
Performance 2008	-44,48%	21,56 €	-40,80%	191,54 €	-28,97%	3,85 €	-23,93%	32,39 €	-3,84%	114,22 €	3,28%	127,31 €
Performance 2007	15,22%	38,63 €	0,10%	323,54 €	2,85%	5,42 €	2,01%	42,58 €	0,13%	118,78 €	3,16%	123,27 €
Durée de placement conseillée (environ)	10 ans		10 ans		7 ans		5 ans		3 ans		1 an et moins	

CAC 40 depuis début année : 15,23%

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures

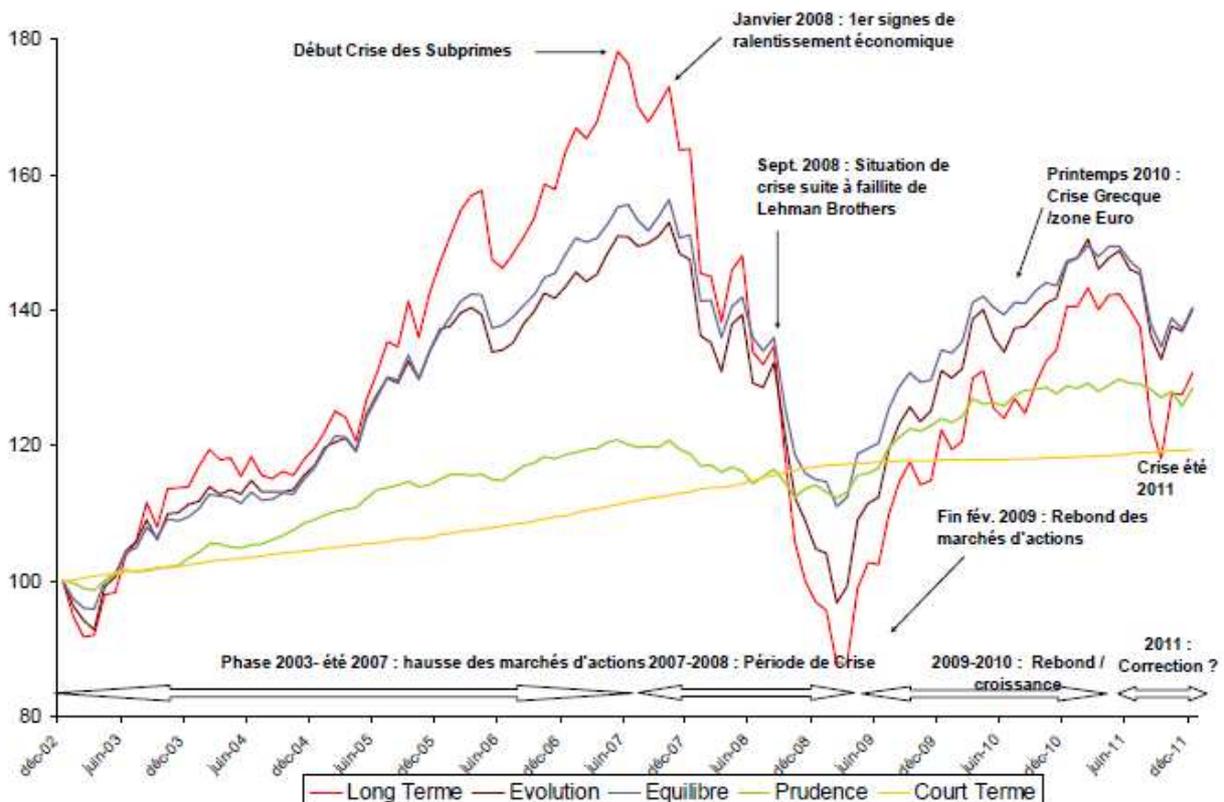
Règles d'abondement :

	PEG (bloqué 6 ans sauf motif de déblocage anticipé)	PERCO (bloqué jusqu'à la retraite sauf motif de déblocage anticipé)
Sur Participation	-	30%
Sur Intéressement collectif	40 % sur les 400 premiers € puis 20 % au-delà	50 % sur les 1000 premiers € puis 20 % au-delà
Sur Versements volontaires	20%	50 % sur les 1000 premiers € puis 20 % au-delà
Plafonds d'abondement	2300 € / an porté à 3450 € sur Carrefour Actions	2300 € / an

Règles complètes dans la Brochure Votre épargne salariale ou les accords de groupe PEG et PERCO Carrefour France

Votre épargne salariale C'est vous qui choisissez

Synthèse des performances des FCPE Carrefour Bilan sur 9 ans : Risque de perte en capital lorsqu'on investit sur les points hauts



LES NOUVEAUTES

Gérer son épargne : transferts et arbitrages gratuits (1.54 € l'arbitrage antérieurement)

Pour les salariés qui n'ont pas de capacité d'épargne, mais une épargne disponible : le reblockage des avoirs disponibles pour bénéficier de l'abondement

Natixis Interépargne met à votre disposition **MonEpargneSalariale**, la 1^{re} application mobile d'épargne salariale, accessible sur iPhone et Android.

Suivez votre compte d'épargne salariale en toute sécurité et accédez à de nombreux services depuis votre téléphone portable, où que vous soyez, 24h/24, 7j/7 !

L'application mobile

Versement sur le PEG ou PERCO par carte bancaire

LES SERVICES DISPONIBLES EN ACCÈS LIBRE

Thomas
votre conseiller virtuel en épargne salariale, vous informe en vidéo sur tous les cas de déblocage anticipé et leurs conditions pratiques en détail (format texte également disponible)

Des simulateurs vous aident à :

- Calculer un capital obtenu à terme, en fonction de sommes épargnées mensuellement.
- Définir le montant de votre épargne mensuelle pour réaliser un projet

Simulateurs

Calculer mon épargne

Capital initial : 10 000 €

Taux de rendement : 3 %

Montant : 1000 €

Capital final : 20000 €

Calculer

Votre épargne

Épargne mensuelle : 116,37 €

NATIXIS
interépargne

Informations sur la transaction

https://epargnants.interepargne.natixis.fr

Identifiant du commerçant : 22343881

Numéro de transaction : 403329

Numéro de commande : ...

Montant : 150,00 EUR

Paiement sécurisé

Choisissez votre moyen de paiement :

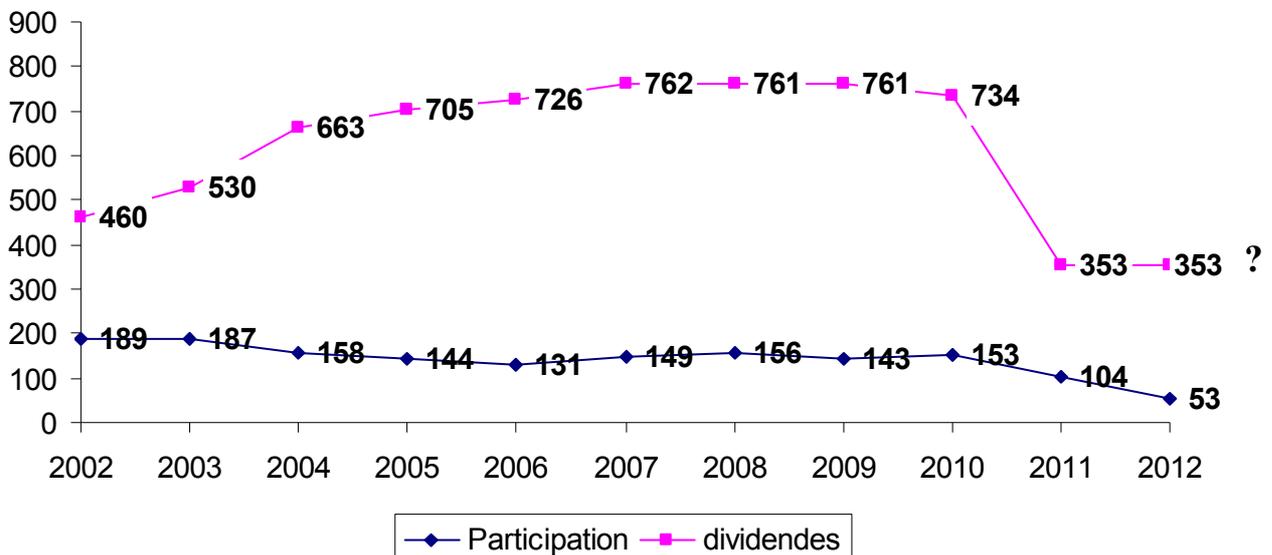
CB Mastercard VISA

Annuler la transaction

Copyright Systempay © 2013, tous droits réservés

A qui sont redistribués les bénéfices ?

evolution participation / dividendes actionnaires



Renégociation de l'accord

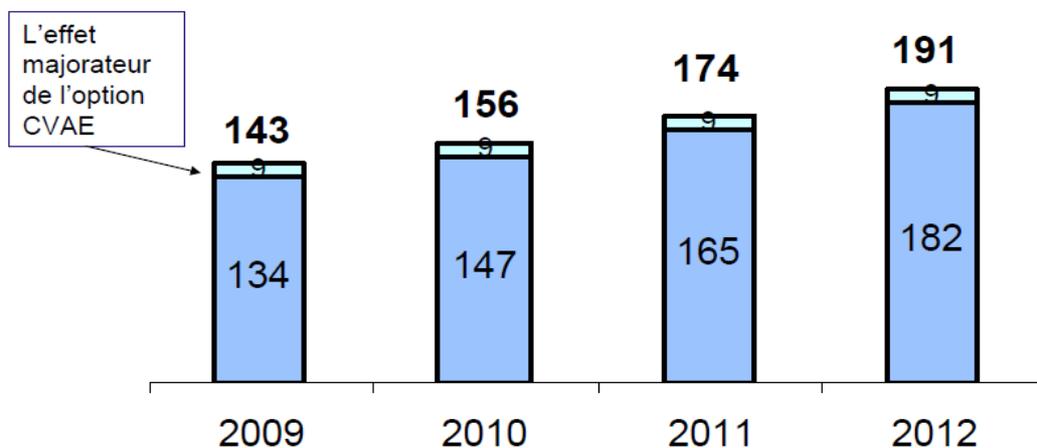
L'accord de participation arrive à son terme. Il doit être renégocié pour les années 2013—2015

La hausse du forfait social à 20% représente un coût supplémentaire pour l'entreprise. Certaines comme Dassault Aviation ont dénoncé les accords pour négocier à la baisse un nouvel accord.

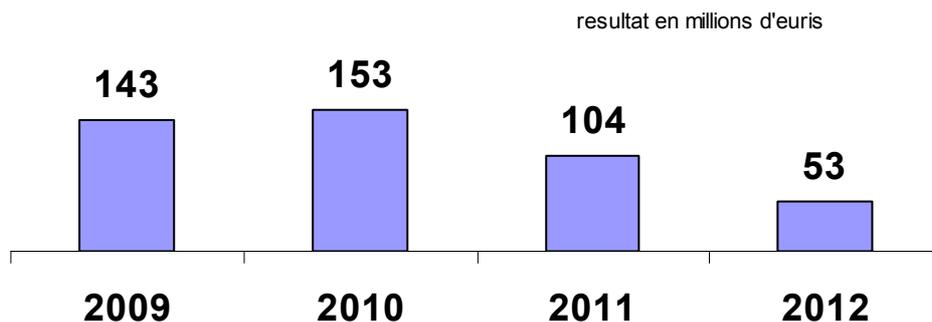
Que fera Carrefour ?

Voici ce que prévoyait Carrefour lors de la négociation de 2010

Projections de la formule en M € avec reclassement CVAE en AC –
hypothèse de CVAE de 100 M € : + 9 M €/an de RSP



Voici ce qui s'est passé



En 2010 pour la première fois de son histoire la CFDT n'a pas signé l'accord de participation estimant que son calcul ne permettrait pas d'atteindre un mois de salaire.

Les faits nous ont donné, hélas, raison

Consolation: L'accord Carrefour est un accord dérogatoire qui nous permet de toucher plus que ce que la loi nous accorderait.

En 2013, nous seront présent pour négocier un accord plus favorable aux salariés

UN PEU D'HISTOIRE

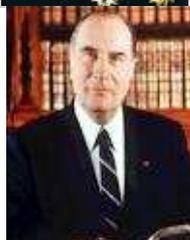


1959 une ordonnance du gouvernement De Gaulle prévoit la participation financière des salariés aux bénéfices de leur entreprise . Ce dispositif est alors facultatif ; il est soumis à la conclusion d'un accord de branche ou d'entreprise.

1967 Toujours sous le gouvernement De Gaulle une nouvelle ordonnance précise que la participation financière des salariés aux bénéfices de leur entreprise devient obligatoire dans les entreprises de plus de 100 salariés dont le but est « **assurer la participation des travailleurs aux fruits de l'expansion de l'entreprise, tout en favorisant la formation d'une épargne nouvelle** et le développement des investissements »



1973 une loi est votée, reprenant les ordonnances de 1959 et 1967 et précisant les champs des entreprises concernées et les conditions de conclusion d'un accord de participation



1986 une ordonnance prévoira de nouvelles exonérations fiscales sur la participation, notamment en matière d'impôt sur les sociétés, le report des déficits antérieurs ainsi que la prise en compte du personnel temporaire pour la détermination des seuils

1990, une nouvelle loi fixe le seuil d'effectif pour le versement de la participation à 50 salariés



1994 et 2004, Nicolas Sarkozy, ministre de l'économie et des finances, a choisi par deux fois de permettre un déblocage anticipé de la participation, afin de doper la consommation des ménages.



2005 un nouveau déblocage exceptionnel a été autorisé par le premier ministre, Dominique de Villepin



2009 Le gouvernement vote une loi permettant le déblocage immédiat de la participation aux bénéfices, avec pour effet une intégration des sommes dans l'impôt sur le revenu



2012 la loi de finances rectificative passe la contribution de l'employeur au forfait social de 8% à 20% sur les sommes issues de la participation aux bénéfices. Certaines entreprises profitent de l'occasion pour dénoncer leurs accords de participations.

Depuis 2004, les différents gouvernements qui se sont succédés mettent à mal le principe d'épargne salariale qui fut à l'origine de la création de la participation aux fruits de l'expansion

